

Audit de l'utilisation des fonds

Fondation Promotion Santé Suisse

L'essentiel en bref

La Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) stipule que les assureurs doivent promouvoir la prévention des maladies. Ils ont donc créé, avec les cantons, la fondation Promotion Santé Suisse (PSCH), qui mène et soutient des mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies dans toute la Suisse. Ces mesures sont financées par les assurés à raison d'une contribution mensuelle de 40 centimes par assuré. En 2022, PSCH avait ainsi quelque 42 millions de francs à sa disposition. La surveillance de la fondation incombe à la Confédération.

PSCH a été audité pour la dernière fois en 2018 par le Contrôle fédéral des finances (CDF).¹ Le résultat du présent audit de l'utilisation des fonds par PSCH est, quant à lui, bon. Le CDF a identifié quelques rares mesures à prendre par le PSCH ainsi que par ses organes de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI).

La convention de coopération avec la Confédération devrait couvrir tout l'éventail des tâches

Les objectifs et thèmes prioritaires de PSCH sont définis par différentes stratégies de politique de santé de la Confédération et des cantons. En outre, il existe une convention de coopération avec la Confédération, représentée par le DFI et l'OFSP. Cette convention ne couvre toutefois qu'une partie des thématiques de PSCH, car elle ne règle que l'utilisation des ressources supplémentaires depuis l'augmentation de la contribution en 2018. Du point de vue du CDF, la convention devrait porter sur l'ensemble du mandat de PSCH.

En 2018, PSCH et l'OFSP ont justifié l'augmentation de la contribution par l'intégration de trois nouvelles thématiques à traiter (santé psychique, promotion de la santé et prévention chez les personnes âgées, prévention dans le domaine des soins). Le CDF constate que les fonds supplémentaires provenant de l'augmentation de la contribution sont effectivement utilisés pour des offres relatives à ces thèmes.

L'organisation et le financement de PSCH ainsi que la surveillance exercée sur la fondation correspondent aux dispositions de la LAMal.

Les fonds sont alloués aux projets et aux mesures conformément aux directives stratégiques

PSCH a été impliquée dans l'élaboration des stratégies de politique de santé de la Confédération et des cantons telles que la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT). Les objectifs et mesures qui y sont formulés ont donc été repris dans la stratégie de la fondation, qui comprend aussi les besoins des parties prenantes ou les directives issues de la convention de coopération.

¹ « Audit de l'utilisation économique des fonds affectés » (n° d'audit 17542), disponible sur le site du CDF.

Le CDF constate que PSCH prend en compte les indications sur les éventuelles mesures à prendre concernant l'évolution démographique. Les processus permettent à PSCH de proposer rapidement des offres sur des thèmes qualifiés de prioritaires, comme on a pu le voir notamment pendant la pandémie.

Un modèle d'impact existe. Il aide à transposer la stratégie en processus et critères permettant d'évaluer les demandes de projets ou de développer des programmes et des instruments propres. Les procédures correspondantes sont décrites, les critères d'évaluation des projets sont publiés et donc connus des soumissionnaires.

Environ 75 % des fonds de PSCH sont alloués à des projets et des mesures. Près de 25 % sont nécessaires pour le traitement interne des projets et l'administration. La fondation s'est imposé un plafonnement de ses effectifs (max. 50 équivalents plein temps) pour éviter une croissance indésirable de cette valeur.

Accroître la transparence des activités et de l'utilisation des fonds des tiers

Outre ses rapports annuels, PSCH publie aussi les résultats d'évaluations ou les critères d'évaluation des projets. Les personnes intéressées peuvent se faire rapidement et facilement une idée des activités de PSCH. La fondation ne met pas elle-même des programmes à 100 % en œuvre mais mandate des tiers. Une analyse du CDF a montré que ceux-ci n'étaient pas toujours aussi transparents que PSCH concernant leurs activités. La fondation devrait exiger de ses partenaires d'exécution une norme minimale, de sorte que l'activité et l'utilisation des fonds puissent être mieux suivies.

Le CDF n'a constaté aucun doublon avec les programmes d'autres services fédéraux ou avec leur financement.

Texte original en allemand